



## EXTRAIT *du* REGISTRE *des* DELIBERATIONS

du **COMITE SYNDICAL**

Séance du 20 août 2021

Date de la convocation :  
13 août 2021

Nombre de représentants en  
exercice : 7

Nombre de représentants  
présents : 6

Dont :  
*Titulaires* : 5  
*Suppléants* : 1

L'an deux mille vingt et un, le 20 août 2021, à vingt heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Péricolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle multimédia de la Commune de Boust, sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT.

Présents :

Titulaires :

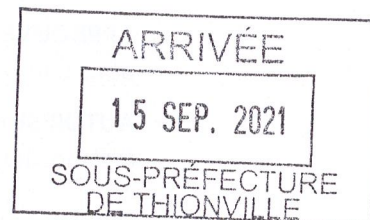
Mme Julie DISTEL (*Boust*)  
M. Michel HERGAT (*Entrange*)  
M. Bertrand MATHIEU (*Escherange*)  
M. Daniel DUBUISSON (*Hagen*)  
M. BAUR Denis (*Kanfen*)

Suppléant :

M. MICHEL Thierry (*Evrange*)

Absents :

Mme Marie-Caroline DUMAS (*titulaire*) et M. Eric GONAND (*suppléant*) représentant la commune de Basse Rentgen



### 5 – Convention de mise à disposition de personnel pour les communes membres du Syndicat

Délibération n°2021-17

Rapporteur M. Denis BAUR

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1980, a étendu cette possibilité aux agents non titulaires.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention, entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Secrétaire de séance :

M. Bertrand MATHIEU

Dans le cadre de la prise de compétence de la gestion des activités périscolaires et extra scolaires, le Syndicat Intercommunal « ECLOS », doit faire appel à des agents des communes membres pour effectuer les travaux d'entretien des bâtiments qui ont été mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Sont concernées, les communes suivantes :

- BOUST qui mettra à disposition 3 agents à temps non complet pour un total de 28 heures 15 minutes hebdomadaires,
- ENTRANGE qui mettra à disposition 4 agents à temps non complet pour un total de 33 heures 45 minutes hebdomadaires.

En contrepartie de la mise à disposition, le Syndicat s'engage à verser aux communes susmentionnées, le salaire brut augmenté des charges patronales des intéressés sur la base du temps de travail défini.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux des agents des communes concernées, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME  
KANFEN, le 23 août 2021

Le Président



Michel HERGAT